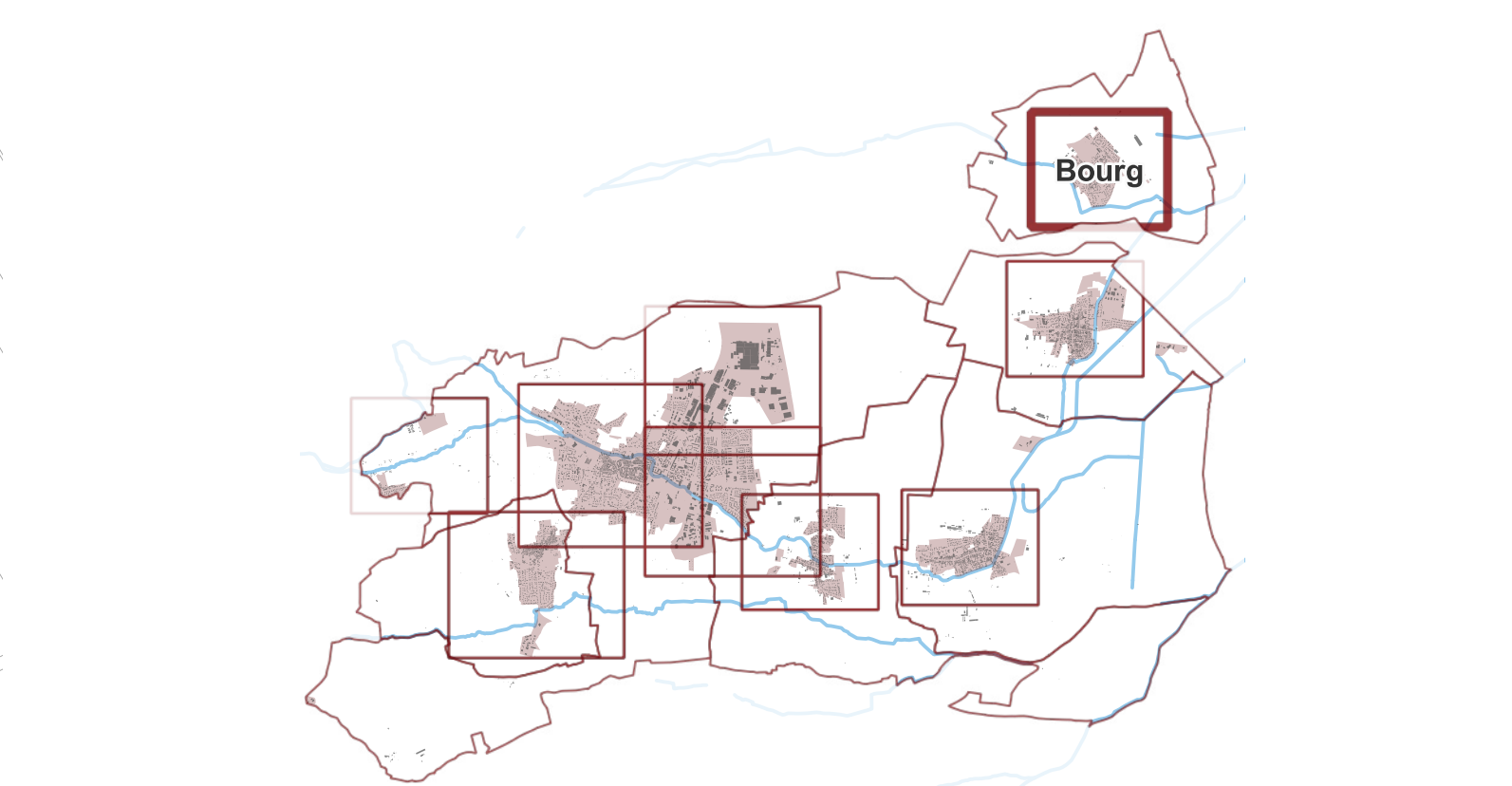
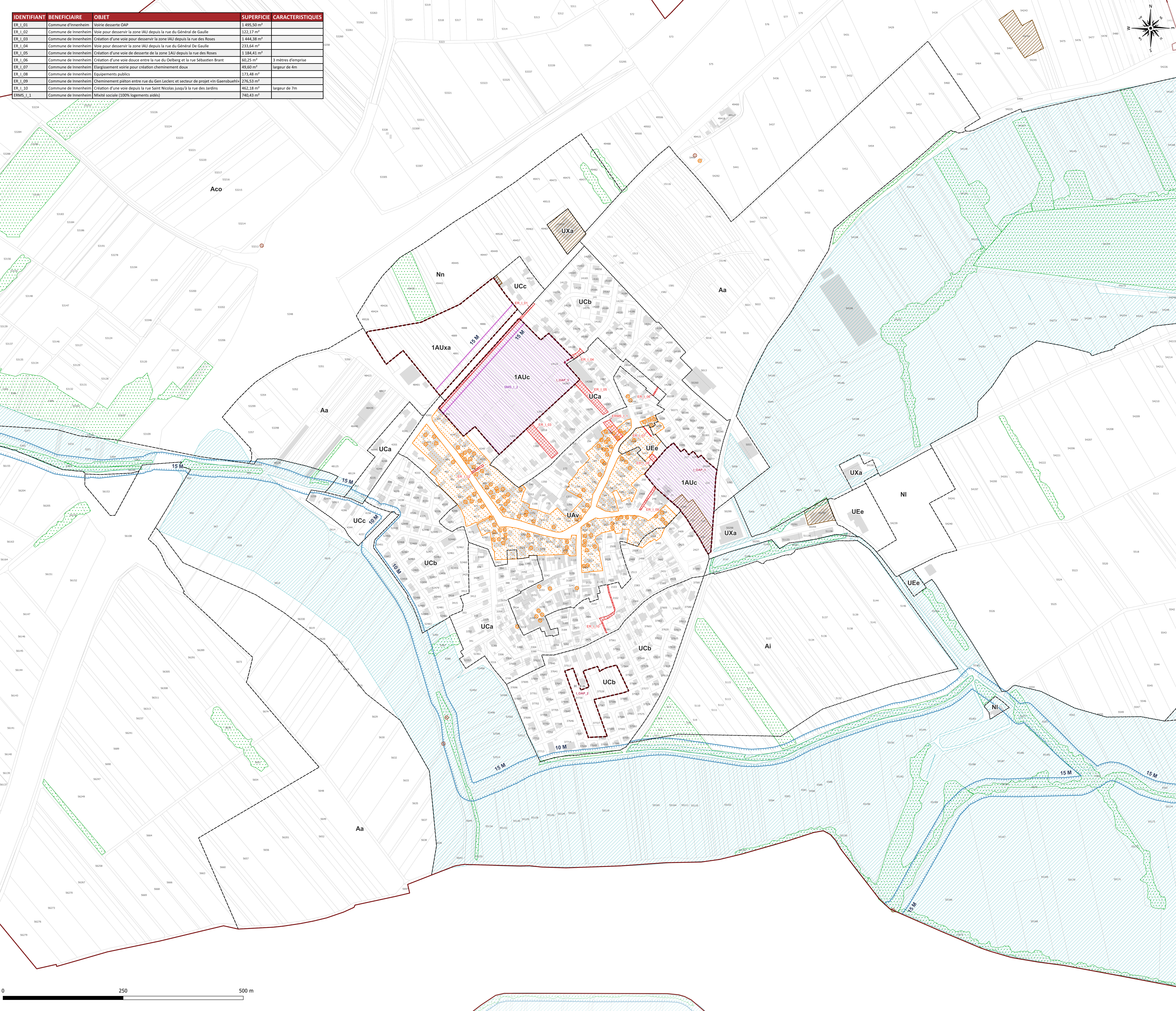


IDENTIFIANT	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACIE	CARACTERISTIQUES
ER_1_01	Commune d'Innenheim	Voie desservant GAP	1.495,50 m ²	
ER_1_02	Commune de Innenheim	Voie pour desservir la zone IAU depuis la rue du Général de Gaulle	122,17 m ²	
ER_1_03	Commune de Innenheim	Création d'une voie pour desservir la zone IAU depuis la rue des Roses	1.448,38 m ²	
ER_1_04	Commune de Innenheim	Voie pour desservir la zone IAU depuis la rue du Général de Gaulle	122,17 m ²	
ER_1_05	Commune de Innenheim	Création d'une voie de desserte de la zone IAU depuis la rue des Roses	1.384,81 m ²	
ER_1_06	Commune de Innenheim	Création d'une voie douce entre la rue du Delberg et la rue Sébastien Brant	60,25 m ²	3 mètres d'emprise
ER_1_07	Commune de Innenheim	Elargissement voie pour création cheminement doux	49,60 m ²	largeur de 4m
ER_1_08	Commune de Innenheim	Équipements publics	173,48 m ²	
ER_1_09	Commune de Innenheim	Cheminement piétonnier entre rue du Lac Leclerc et secteur de projet « Gaemswald »	173,48 m ²	
ER_1_10	Commune de Innenheim	Création d'une voie pour desservir la rue Saint Nicolas jusqu'à la rue des jardins	462,18 m ²	largeur de 7m
ERMS_1_1	Commune de Innenheim	Mutité sociale (100% logements adaptés)	704,93 m ²	



- ## Légende
- Limites des zones du règlement graphique
- ### Prescriptions graphiques
- Espace Boisé Classé (L. 113-1)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du CU)
 - Secteur d'intérêt urbain et paysager (L.151-19)
 - Éléments de paysage participant aux continuités écologiques (Boisements, haies, vergers...) (L.151-23)
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) (L.151-6 du CU)
 - Zone humide (L.151-23)
 - Secteur de mixité sociale (SMS) (L.151-15 du CU)
 - Jardin urbain et espace non bâti à préserver (L.151-19 du CU)
 - H : x m Hauteur maximale hors tout autorisée au sein du secteur (R.151-39 du CU)
 - EV : x % Pourcentage minimal d'espaces verts applicable (R.151-39 du CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 - Bande de recul (L.151-17 du CU)
 - R : x m Bande d'inconstructibilité aux abords des corridors écologiques aquatiques (L.151-17 du CU)
 - Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale (L.151-16)
 - Mur de soutènement, mur et clôture à préserver (L. 151-19)
 - Éléments de petit patrimoine remarquable (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-23 du CU)
 - Bâtiment ou édifice remarquable (L.151-19)
 - CH Changement de destination autorisé sous conditions (en zones A et N) (L.151-11)

Informations

- Sites et sols pollués
-  Zone de vigilance pour la qualité des sols (R. 151-34 du CU)

Administrative

- Limites parcellaires
 Bati
 Limites communales